RESOLUTIONS - RESOLUCIÓNES - RÉSOLUTIONS - RESOLUÇÕES

UNE SEULE RÉSOLUTION PAR FEUILLE ! | UNE SEULE RÉSOLUTION PAR FEUILLE !
UNE SEULE RÉSOLUTION PAR FEUILLE ! | APENAS UMA RESOLUÇÃO POR FOLHA !

TITLE/ TITULO/ TITRE/TÍTULO :	Confronting human trafficking and the use of sexual violence as a weapon of war / Ante el tráfico de personas y la violencia sexual como arma de guerra / Confrontation de la traite des êtres humains et de l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre / Confrontation de la traite des êtres humains et de l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre. la violence comme arme de guerre
ORGANISATION/ ORGANIZACIÓN/ ORGANISATION/ORGANIZAÇÃO :	Juventud Socialista de Chile / Socialist Youth of Chile / Jeunesse Socialiste du Chili
COUNTRY/ PAÍS/ PAYS/PAÍS :	Chili

La persistance mondiale de la traite des êtres humains, en particulier lorsqu'elle est liée à des violences sexuelles systématiques utilisées comme arme dans des contextes de conflit, constitue une violation flagrante de la convention de Genève et de ses protocoles additionnels. La traite des personnes représente l'une des plus graves violations des droits de l'homme, affectant chaque année des millions de personnes, principalement des femmes et des jeunes filles. Cette réalité est encore plus dévastatrice dans les zones de conflit, où la violence sexuelle est mise en œuvre comme une stratégie de guerre délibérée, conçue pour démoraliser, humilier et exercer un contrôle sur les populations civiles. Les corps, principalement féminins, sont transformés en territoires où se matérialisent des tactiques de terreur et d'asservissement collectif.

Les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, pierres angulaires du droit humanitaire international, ainsi que le statut de Rome, interdisent explicitement ces actes en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Cependant, il existe un contraste inquiétant entre ce cadre juridique solide et sa faible mise en œuvre. Les auteurs de ces crimes continuent de jouir de l'impunité, tandis que les victimes se heurtent à des obstacles persistants en matière d'accès à la justice, de réparation et de rétablissement.

Nous condamnons fermement l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre et comme mécanisme de nettoyage ethnique. Il ne s'agit pas de "dommages collatéraux", mais d'une arme méthodiquement conçue pour détruire le tissu social. Les témoignages recueillis dans les conflits contemporains révèlent des schémas systématiques qui témoignent de l'existence d'ordres au sein des structures de commandement, ce qui appelle à poursuivre ces comportements en tant que stratégies engageant la responsabilité des commandants militaires et des dirigeants politiques.

Considérant que

- Nous dénonçons l'interdépendance entre les conflits armés, les déplacements forcés et la traite des êtres humains. Les zones de conflit génèrent des vulnérabilités aiguës qui sont exploitées par les réseaux criminels organisés ;
- Les femmes et les filles qui fuient la violence tombent souvent dans les circuits de la traite des êtres humains, où elles sont confrontées à des cycles continus d'abus ;
- Les camps de réfugiés, qui devraient être des espaces de protection, deviennent souvent des points chauds pour le recrutement en raison du manque de sécurité et du désespoir économique ;
- Nous rappelons l'obligation contraignante des États de respecter les conventions de Genève en toutes circonstances. L'interdiction des violences sexuelles n'est ni négociable ni réservable, et son respect est obligatoire même dans les circonstances les plus défavorables d'un conflit ;
- La résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies a marqué une étape importante en reconnaissant explicitement la violence sexuelle comme une tactique de guerre et une menace pour la paix internationale ;
- L'écart entre ces déclarations et la réalité reste inacceptable.

Comment l'IUSY s'est exprimée :

1. Nous exigeons la mise en œuvre effective des mécanismes de suivi, d'enquête et de sanction prévus par la résolution 1820. La violence sexuelle dans les conflits ne peut continuer à être traitée comme une question secondaire dans les programmes de sécurité.
2. Les mécanismes d'enquête et de poursuite de ces crimes doivent être renforcés. La nature de ces crimes pose des problèmes particuliers, qu'il s'agisse de la réticence compréhensible des victimes à témoigner par crainte de représailles ou de stigmatisation, ou de la destruction délibérée de preuves.
3. Nous demandons instamment que l'on investisse dans la formation spécialisée des enquêteurs, des procureurs et des juges, ainsi que dans des protocoles tenant compte de la dimension de genre pour la collecte des témoignages.
4. L'assistance globale aux survivants devrait être une priorité, comprenant des services médicaux qui traitent les blessures physiques et les conséquences reproductives, un soutien psychosocial qui reconnaît la nature du traumatisme subi, des conseils juridiques accessibles et des programmes de réintégration qui s'attaquent aux stigmates spécifiques.
5. Le principe directeur doit être le rétablissement de la dignité et de l'autonomie des personnes concernées.
6. Les stratégies préventives doivent s'attaquer aux causes structurelles de la traite des êtres humains, notamment l'inégalité économique, la discrimination fondée sur le sexe et l'exploitation de la demande.
7. Les États doivent examiner d'un œil critique la manière dont leurs politiques peuvent, par inadvertance, faciliter la traite des êtres humains ou accroître les vulnérabilités. De même, les

Le plus important est de s'attaquer aux normes culturelles qui normalisent la violence à l'égard des femmes et des filles.

En tant qu'organisation progressiste, nous nous devons d'informer sur ces violations, de promouvoir la tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles et de contribuer à l'instauration d'une culture de respect de la dignité humaine et du droit humanitaire international. Nous reconnaissons que les jeunes ont un rôle fondamental à jouer dans la remise en question des normes néfastes héritées du passé et dans la construction de nouveaux paradigmes.

Face à cette crise humanitaire persistante, nous réaffirmons notre conviction que le respect de la Convention de Genève et l'éradication de la traite des êtres humains et de la violence sexuelle en tant qu'arme ne sont pas des aspirations idéalistes, mais des obligations concrètes de la communauté internationale. Leur réalisation détermine notre capacité collective à construire un monde plus juste, plus pacifique et plus humain, où la dignité inhérente chaque personne est reconnue et protégée indépendamment des contextes de paix ou de conflit.

[ENG]

La persistance mondiale de la traite des êtres humains - en particulier lorsqu'elle est liée à la violence sexuelle systématique utilisée comme arme dans les contextes de conflits - constitue une violation flagrante des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels. La traite des êtres humains est l'une des violations les plus flagrantes des droits de l'homme, affectant chaque année des millions de personnes, dont la majorité sont des femmes et des jeunes filles. Cette réalité est encore plus dévastatrice dans les zones de conflits, où la violence sexuelle est déployée comme une stratégie de guerre délibérée, conçue pour démoraliser, humilier et exercer un contrôle sur les populations civiles. Le corps des femmes, en particulier, devient un champ de bataille où sont mises en œuvre des tactiques de terreur et d'asservissement collectif.

Les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, pierres angulaires du droit international humanitaire, ainsi que le statut de Rome, interdisent explicitement ces actes en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Toutefois, il subsiste une disparité préoccupante entre ce cadre juridique solide et sa faible mise en œuvre. Les auteurs de ces crimes continuent de jouir de l'impunité, tandis que les victimes se heurtent à des obstacles persistants qui les empêchent d'accéder à la justice, de demander réparation et de se rétablir.

Nous condamnons fermement l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre et comme mécanisme nettoyage ethnique. Il ne s'agit pas de "dommages collatéraux" mais d'armes méthodiquement conçues pour détruire le tissu social. Les témoignages recueillis dans les conflits contemporains révèlent des schémas systématiques et des chaînes de commandement, ce qui exige que ces actions soient poursuivies comme des stratégies délibérées, impliquant la responsabilité pénale des commandants militaires et des dirigeants politiques.

Considérant que :

- Nous dénonçons l'interconnexion entre les conflits armés, les déplacements forcés et la traite des êtres humains. Les zones de conflits génèrent des vulnérabilités aiguës exploitées par les réseaux criminels organisés ;

- Les femmes et les jeunes filles victimes de violences tombent souvent dans des circuits de trafficking, où elles subissent des cycles continus d'abus ;

- Les camps de réfugiés, qui devraient servir d'espaces de protection, deviennent trop souvent des terrains de recrutement en raison de l'insufficient de sécurité et du désespoir économique ;

- Nous rappelons l'obligation contraignante des États de respecter les Conventions de Genève en toutes circonstances. L'interdiction des violences sexuelles n'est pas négociable et ne peut faire l'objet d'aucune réserve - elle reste applicable même dans les conditions de conflict les plus défavorables ;

- La résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies a marqué une étape importante en reconnaissant explicitement la violence sexuelle comme une tactique de guerre et une menace pour la paix internationale ;

- L'écart entre ces déclarations et la réalité sur le terrain reste inacceptable.

En tant qu'IUSY, nous déclarons :

1. Nous exigeons la mise en œuvre effective des mécanismes de surveillance, d'enquête et de sanction décrits dans la résolution 1820. Les violences sexuelles dans les conflits ne doivent plus être reléguées en marge des programmes de sécurité.

2. Les mécanismes d'enquête et de poursuite de ces crimes doivent être renforcés. La nature de ces crimes pose des défis uniques - de la réticence compréhensible des survivants à témoigner par crainte de représailles ou de stigmatisation, à la destruction délibérée de preuves.

3. Nous appelons à investir dans des formations spécialisées pour les enquêteurs, les procureurs et les juges, ainsi que dans des protocoles tenant compte de la dimension de genre pour la collecte des témoignages.

4. Il faut donner la priorité à une assistance complète pour les survivants, y compris des soins médicaux pour les blessures physiques et les conséquences sur la reproduction, un soutien psychosocial qui reconnaît le traumatisme subi, des conseils juridiques accessibles et des programmes de réintégration qui s'attaquent aux stigmates spécifiques.

5. Le principe directeur doit être le rétablissement de la dignité et de l'autonomie des personnes concernées.

6. Les stratégies préventives doivent s'attaquer aux causes structurelles de la traite des êtres humains, notamment l'inégalité économique, la discrimination fondée sur le sexe et la demande d'exploitation.

7. Les États doivent examiner d'un œil critique la manière dont leurs politiques peuvent involontairement faciliter le trafic ou accroître les vulnérabilités. Il est tout aussi important de s'attaquer aux normes culturelles qui normalisent la violence à l'égard des femmes et des filles.

En tant qu'organisation progressiste, nous nous engageons à sensibiliser à ces violations, à promouvoir la tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle et à contribuer à la construction d'une culture fondée sur le respect de la dignité humaine et du droit humanitaire international. Nous reconnaissons que les jeunes ont un rôle fondamental à jouer dans la remise en question des normes néfastes héritées du passé et dans la construction de nouveaux paradigmes.

VEUILLEZ NOTER QUE LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES RÉSOLUTIONS AU SECRÉTARIAT DE L'IUSY EST FIXÉE AU 14 AVRIL À

23:59 CET. LES RÉSOLUTIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES council@iusy.org

Face à cette crise humanitaire permanente, nous réaffirmons notre conviction que le respect des Conventions de Genève et l'éradication de la traite des êtres humains et de l'utilisation de la violence sexuelle comme arme ne sont pas des aspirations idéalistes, mais des obligations concrètes de la communauté internationale. En les remplissant, nous définirons notre capacité collective à construire un monde plus juste, plus pacifique et plus humain, où la dignité inhérente à chaque personne est reconnue et protégée, en temps de paix comme en temps de conflict.